

ACADEMIE DE NANTES

ETABLISSEMENT :

LPO Adeline BOUTAIN

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Année scolaire : 2023-2024

Numéro de séance : 2 (07.11.22)

Date de convocation : 17/10/2023

Présidence de : M. PIERRE, Proviseur

Quorum : 16

Nombre des présents : 26

Nombre d'absents excusés : 4

ORDRE du JOUR :

I - Présentation de l'ordre du jour.

II - Approbation du PV du CA du 3 octobre 2023.

III - Affaires pédagogiques et éducatives.

1. Mise en place du conseil d'administration, des commissions et conseils.
2. Règlement de fonctionnement du conseil d'administration.

IV - Affaires financières et administratives.

1. Contrats et conventions.
2. Tarifs 2024 de la demi-pension et autres tarifs.
3. Tarifs 2024 des objets confectionnés du bac professionnel MC et du bac professionnel ECP.
4. ~~Décision Budgétaire Modificative (DBM).~~ **Point annulé**

V - Questions diverses.

A remettre au secrétariat pour le 6 novembre au plus tard.

Signatures

Le Président : M. PIERRE

Le Secrétaire : M. GUIBERT



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Guibert", written over a horizontal line.

PRESENCE AU CONSEIL

Séance du : 7 novembre 2023

| Qualité | | Titulaires | | | | Suppléants | | | |
|-------------------------------|--|------------------------------|----|---|---|-------------------------|---|---|---|
| | | NOM – Prénom | P | A | E | Nom-Prénom | P | A | E |
| Administration | Chef d'établissement | PIERRE Emmanuel | X | | | | | | |
| | Chef d'établissement adjoint | BERTHE Yannick | X | | | | | | |
| | Gestionnaire | QUERO Jonathan | X | | | | | | |
| | CPE | VELUT Valérie | X | | | | | | |
| | DDFPT | GUIBERT Jérémy | X | | | | | | |
| Elus locaux | Collectivité de rattachement | BLANCHET François | X | | | PECHEUL Armel | | | |
| | Collectivité de rattachement | MENETTRIER Evelyne | | | X | ETONNO Lucie | | | |
| | Groupement de communes | HABERT Murielle | | | X | LEBOURDAIS Jean-Yves | X | | |
| | Commune siège | CHAUVIN Estelle | | | X | MORISOT Julie | | | |
| Personnalité qualifiée | | | | | | | | | |
| Total | | | 6 | | | | 1 | | |
| Personnels de l'établissement | Personnels d'enseignement et de vie scolaire | BELLIER Patrice | X | | | OUVRARD Laurence | | | |
| | | BEUNEUX Isabelle | X | | | MERCADIER Céline | | | |
| | | SAISSE Christophe | X | | | SAÏSSE Christine | | | |
| | | TRABLEAU Didier | X | | | DESHAIES Maxime | | | |
| | | LECHAT Jean-Claude | X | | | EVIN Elodie | | | |
| | | GROAZIL Caroline | X | | | CHARTIER Maxime | | | |
| | Personnels administratifs, techniques et ouvriers, sociaux et de sante | LEGE Florence | X | | | NARDUCCI Anne | | | |
| | | BROCHARD Bruno | X | | | ANTUNES MENDES François | | | |
| | | CHABOT Monique | X | | | BERNARD Emilie | | | |
| GUERIN Line | X | | | | | | | | |
| Total | | | 10 | | | | | | |
| Parents d'élèves et élèves | Elus parents d'élèves | DOUART Morgane | X | | | TAFILET Cindy | | | |
| | | CHEVRIER Marlène | | | X | RAVALLEC Cécile | | | |
| | | NEUENSCHWANDER Gaëtan | X | | | ANDRE Delphine | X | | |
| | | WATIAU Sandrine | X | | | BERTIN Florence | | | |
| | | SARES Caroline | X | | | MAUTOUCHET Isabelle | | | |
| | Elèves | COLLET Lou | | | | BARRETEAU Zoé | | | |
| | | MURZEAU Léo | X | | | POLONIATO Chiara | | | |
| | | BARBIN Rémi | | | | FERNANDEZ-MANSION Lou | X | | |
| | | MEDJKOUNE Lucie | X | | | NOCENTINI Thibault | | | |
| | | IRISSOU Anton | X | | | MARABOUT-FOUBERT Léo | | | |
| Total | | | 7 | | | 2 | | | |

Le quorum étant atteint (26 présents), le conseil d'administration débute à 18h11.

M. Pierre le préside et fait circuler la feuille d'émargement.

Le secrétariat de séance est assuré par l'administration : M. Guibert.

Remarque préliminaire de M. Pierre :

Pour ce premier CA suite aux élections des 12 et 13 octobre 2023, une convocation a été envoyée aux titulaires et aux suppléants puisque ces derniers peuvent être membres des commissions et conseils qui seront composés lors de ce CA mais aussi pour que les suppléants puissent assister à un CA en tant qu'invité (sans voix délibérative et sans pouvoir participer aux débats, sauf s'ils remplacent un membre titulaire).

I. Présentation de l'ordre du jour.

M. Pierre présente l'ordre du jour avec une modification : l'annulation du point IV.4 (DBM).

II. Approbation du PV du CA du 3 octobre 2023.

M. Pierre remercie M. Bellier de lui avoir signalé deux fautes d'orthographe (lignes 2 et 5) dans le paragraphe 4.1 à propos du rapport pédagogique annuel. Le PV n'appelle pas d'autres remarques.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le procès-verbal du Conseil d'administration du 03.10.2023.

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

III. Affaires pédagogiques et éducatives.

3.1: Mise en place du CA, des commissions et conseils.

M. Pierre indique que le CA est déjà en place puisque, suite aux élections des représentants des personnels, des parents d'élèves et des élèves du lycée les 12 et 13 octobre 2023, les membres titulaires et suppléants (à titre exceptionnel pour ce premier CA) ont reçu une convocation.

M. Pierre indique qu'il faut procéder à la désignation des membres de certaines commissions et du conseil de discipline de l'établissement.

Il demande donc trois délibérations :

- Pour la mise en place de la commission permanente (si le CA souhaite la mettre en place),
- Pour la composition du conseil de discipline,
- Pour la composition du Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement (CESCE) et la composition de la Commission Hygiène et Sécurité (CHS), dans une même délibération pour ces deux dernières instances.

A propos de la Commission Permanente :

M. Pierre rappelle que le décret n° 2020-1632 du 21 décembre 2020 a modifié les articles R.421-9 et R.421-22 du Code de l'Education. La commission permanente n'est donc plus obligatoire.

Si le CA ne donne pas de délégation à la commission permanente, M. Pierre propose de ne pas l'installer mais il soumet sa proposition au vote.

« Le Conseil d'Administration installe une commission permanente et lui donne délégation pour traiter les affaires suivantes (conformément aux articles R. 421-22 et R.421-20 du Code de l'Education) ».

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 0 / Contre : 22 / Abstention : 4

La commission permanente n'étant pas mise en place, M. Pierre informe qu'il réunira des groupes de travail, selon les demandes, en fonction des questions traités par le CA.

A propos du Conseil de Discipline :

M. Pierre rappelle que sa composition obéit à l'article R.511-20 du Code de l'Education.

« Le CA valide la composition du Conseil de Discipline de l'établissement, conformément à l'article R. 511-20 du Code de l'Education, soit 14 membres indiqué dans le document joint. Il est mis en place à compter du 8 novembre 2023. »

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Pour information, le conseil de discipline est en place pour une durée supérieure à une année scolaire en raison des dates des élections des représentants au conseil d'administration.

A propos du CESCE et de la CHS :

M. Pierre rappelle que la composition du CESCE obéit à l'article D.421-46 du Code de l'Education et que celle de la CHS obéit à l'article D.421-151 du Code de l'Education. Il précise aussi qu'une seule délibération du CA est possible pour arrêter les compositions de ces deux instances.

« Le CA valide les compositions du CESCE et de la CHS de l'établissement indiquées dans le document joint »

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Pour conclure, M. Pierre informe que le lycée compte **aussi d'autres commissions et conseils :**

- Le CVL.
- La Commission Educative.
- La Commission de Fonds Social.
- Le Conseil Pédagogique.

M. PIERRE indique que les membres suppléants peuvent maintenant quitter le CA sauf s'ils souhaitent rester en tant qu'invités mais sans voix délibérative et sans pouvoir participer aux débats (sauf s'ils remplacent un membre titulaire).

3.2: Règlement de fonctionnement du CA / Pour adoption par un vote.

M. Pierre indique que ce règlement a été communiqué en pièce jointe à la convocation au CA et il demande s'il y a des questions ou des remarques à formuler. La réponse est non, donc M. Pierre propose de passer au vote.

« Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement de fonctionnement du conseil d'administration en pièce jointe ».

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

IV. Affaires financières et administratives.

M. Quéro et M. Pierre se partagent la parole :

4.1. Contrats et conventions.

Une convention avec la fondation le Refuge (reconnue d'utilité publique) :

« Le Conseil d'Administration autorise le chef d'établissement à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, des interventions de sensibilisation sur les thématiques LGBT + par la fondation Le Refuge ».

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Une convention avec RESO-PAPYRA:

« Le Conseil d'Administration autorise le chef d'établissement à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'une centrale d'hygiène par la société RESO-PAPYRA ».

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Avenant 2024 à la convention d'utilisation des équipements sportifs.

Le CA du 9 mars 2023 a autorisé le chef d'établissement à signer la convention EPS tripartite Commune-Région-Lycée qui définit les modalités d'utilisation des équipements sportifs (au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans). Cette convention de mise à disposition, en contrepartie d'une redevance d'utilisation, a besoin d'un avenant avec les tarifs de l'année 2024.

« Le Conseil d'Administration autorise le chef d'établissement à signer l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs avec les tarifs d'utilisation 2024 ».

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Convention : Avec l'Association des Librairies Indépendantes (ALIP) dans le cadre du projet « Jeunes en Librairie »

« Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention de partenariat avec l'Association des Librairies Indépendantes en Pays de la Loire (ALIP) dans le cadre du projet Jeunes en librairie pour l'année 2023-2024 ».

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

4.2. Tarifs de la demi-pension et autres tarifs.

Monsieur Quéro informe que les prix des denrées et de la viabilisation ayant augmentés, il convient également d'augmenter les tarifs de la restauration. Il distribue pour ce faire un tableau (qui sera joint à la délibération correspondante dans DEM'ACT).

Tarifs de restauration et d'hébergement 2024 :

M. Quéro a pris en compte l'évolution des montants des factures au cours de l'année 2023 afin d'imputer l'inflation sur les tarifs de restauration et d'hébergement pour l'exercice 2024.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration arrête les tarifs de restauration et d'hébergement 2024 selon le tableau en pièce jointe.

⇒ VOTE

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 1

Taux de charges communes 2024 :

M. Quéro propose de fixer le taux de charges communes à 29% pour l'internat et à 19% pour les commensaux et les élèves demi-pensionnaires. Il précise que ces taux sont identiques à l'année dernière alors que les tarifs de l'énergie ont augmenté.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration fixe le taux de charges communes à 29% pour l'internat et 19% pour les commensaux et les élèves demi-pensionnaires.

⇒ VOTE

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Modalités d'application et de calcul de la remise d'ordre :

M. Quéro explique que les remises d'ordre sont forfaitaires et qu'elles ne couvrent pas la totalité des frais de demi-pension imputés aux familles compte tenu des charges communes engagées. Elles n'interviennent qu'à partir de 4 jours d'absence dûment justifiée, par exemple pour maladie avec certificat.

Pour l'année 2024, M. Quéro propose une modification de la somme remboursée aux familles (cf. pièce jointe) et une non facturation des élèves en PFMP.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration arrête les modalités d'application et de calcul de la remise d'ordre 2024 suivantes (voir document en pièce jointe).

⇒ VOTE

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Tarifs des prestations du lycée et autres tarifs 2024 :

M. Quéro explique que le vote des tarifs permet à l'établissement d'encaisser les sommes dues.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration arrête les divers tarifs 2024 (autres que restauration et hébergement) selon le tableau en pièce jointe.

⇒ VOTE

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

4.3. Tarifs 2024 des objets confectionnés du bac professionnel MC et du bac professionnel ECP.

M. Pierre rappelle que l'établissement propose des prestations clientèle en Esthétique et en Coiffure et qu'il faut donc en fixer les tarifs pour l'année 2024.

M. Quéro distribue une pièce jointe avec les tarifs et les présente.

Tarifs 2024 des prestations de service bac pro MC :

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration arrête les tarifs 2024 des prestations de service clientèle du bac professionnel Métiers de la Coiffure, selon le tableau en pièce jointe.

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Tarifs 2024 des prestations de service bac pro ECP :

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration arrête les tarifs 2024 des prestations de service clientèle du bac professionnel esthétique-Cosmétique-Parfumerie, selon le tableau en pièce jointe.

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

4.4. Décision Budgétaire Modificative (DBM)

Point annulé

V. Questions diverses.

Aucune question diverse n'a été déposée et aucune n'est évoquée.

L'ordre du jour étant épuisé, le CA est levé à 19h15

Le prochain CA aura lieu le 27 novembre et sera principalement consacré au budget 2024.

La date du CA du compte-financier 2023 est, elle, arrêtée au mardi 19 mars 2024.